

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0302

## ARRÊTÉ

**OBJET : NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE PARKING ZONE BLEUE AU 2 COURS DU BUISSON À NOISIEL POUR DÉMÉNAGEMENT LE 23 OCTOBRE 2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté n°2021\_0010 du 27 janvier 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la demande en date du 13 octobre 2021, effectuée par Monsieur Lavergne Francis domicilié au 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186) au fin d'autorisation de neutralisation de 2 places de parking en zone bleue pour cause de déménagement au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186).

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 octobre 2021 de Monsieur Lavergne Francis sise, 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante.

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Lavergne domicilié 2 cours du Buisson à Noisiel (77186) est autorisé à neutraliser 2 places de parkings le samedi 23 octobre de 8h00 à 18h00 pour cause de déménagement au droit du 2 Cours du Buisson Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité du bénéficiaire, chargé mettre en place la signalisation nécessaire (présignalisation,interdiction,déviation....).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0302

Portant « Neutralisation de 2 places de parking zone bleue au 2 cours du Buisson à Noisiel pour déménagement le 23 octobre 2021. » (2)

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révocable à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu pour à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie pour la neutralisation de 2 places de parking en zone bleue au profit de la Commune de Noisiel .  
Elle s'élève à **15,60 €** (7,80 €/place /jour : 7,80€ x 2 places x1 j).

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révocable à tout moment.

**ARTICLE 8** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
  - Le bénéficiaire de la présente autorisation,
  - Madame la Comptable du SGC de Chelles,
  - La direction des Finances et des Marchés Publics,
  - La Police Municipale,
  - Les Services Techniques,
  - Le service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0302

Portant « Neutralisation de 2 places de parking zone bleue au 2 cours du Buisson à Noisiel pour déménagement le 23 octobre 2021. » (3)

